

Mur de parapet aux Chûtes de Bacon.

Avant de terminer nos observations sur les travaux nécessaires pour assurer la solidité des ponts et viaducs sur la section de Montréal et Portland, nous prendrons la liberté d'attirer votre attention sur le remblai immédiatement au sud du pont des chûtes de Bacon, qui est supporté par un mur de soutènement perpendiculaire d'environ 30 pieds de hauteur, au pied duquel et parallèlement au chemin coule une rivière rapide. L'angle de ce mur de soutènement est à moins de sept pieds des rails, et n'a ni garde ni parapet d'aucune sorte,—ce qui en fait un endroit effrayant pour un accident, si un convoi venait à dérailler. Un petit mur de 2½ à 3 pieds de haut devrait être construit sur une longueur de 200 pieds, et devrait être fait des plus gros blocs de granit que l'on pourrait trouver dans les environs.

Ponts en fer.

Nous avons de plus à faire rapport qu'ayant examiné les ponts sur les lignes de Québec et Richmond et de Québec et St. Thomas, nous les avons tous trouvés d'une excellente construction et en bon état. Sur quelques uns d'entre eux nous avons remarqué une longrine de garde de 12 x 12 pouces, boulonnée longitudinalement au pont, le long des rebords extérieurs des trottoirs des deux côtés de la voie, et nous recommandons qu'une pareille protection soit placée sur tous les ponts en fer. Nous suggérerons aussi que tous ces ponts soient peints de nouveau l'été prochain, et généralement que le peinturage de tous ces ouvrages soit fréquemment renouvelé.

Règlements de passage sur les ponts en bois.

Le département du trafic devrait être avisé d'observer les règlements suivants pour le passage des convois sur les ponts en bois dans leur condition actuelle.

1. Que les locomotives accouplées n'y passent pas.
2. Que la vitesse de tous les convois n'excede pas dix milles à l'heure sur tous les ponts en bois actuels.
3. Qu'ils aillent avec soin et uniformément, pas plus vite que cinq milles à l'heure sur tous les ponts énumérés dans l'état No. 1, jusqu'à ce qu'ils soient reconstruits—le même règlement devrait s'appliquer aux ponts de Paris sud, des chûtes des Artisans, et de la rivière Passumpscoot.
4. Que le rail mobile de la station des chûtes des Artisans n'étant qu'à 66 pieds du pont, tous les convois directs n'arrêtant pas à cette station devraient modérer et aller doucement en passant sur ce rail mobile.

Règlements de passage sur les ponts en fer.—Québec et Richmond et branche de St. Thomas.

10. Que la vitesse de tous les convois n'excede pas dix milles à l'heure sur les grands ponts—celui de la Chaudière, les deux d'Etchemin et celui de Boyer.
20. Que les convois aillent doucement en passant le rail mobile de la jonction près de l'extrémité est du pont de la Chaudière.

NOTE.—Le rail mobile près de l'extrémité est du pont supérieur d'Etchemin étant un rail *privé* et peu sûr, il devrait être enlevé et transporté à une plus grande distance du pont.

Le tout est respectueusement soumis,

Et nous demeurons, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

SAMUEL KEEFER,
WALTER SHANLY.

A JOHN M. GRANT, écri.,

secrétaire, Grand Tronc de chemin de fer, Montréal.